



Procès-verbal  
des  
délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 3 février 2026  
Séance du 10 février 2026

Sous la présidence de M. Jean GOETZ, Maire  
Secrétaires de séance : Angèle BERNERT et Hélène TERTRAIN  
Elus : 15 - En fonction : 14 - Présents ou représentés : 14

Présents : M Jean GOETZ, le Maire ; Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ; Mme Bernadette KUGEL, Mme Hélène TERTRAIN, Mme Nadège LUTZ, M. Pascal COMTE, Mme Sabrina MAURER, M. Laurent FREY, M. Benoît GERBER, Monsieur Jean-Michel LORENTZ, M. Christophe JOSEPH, M Joseph GROSS, M. Charles SOLLER, conseillers municipaux.

Ordre du jour

1. Approbation procès-verbal du 09 décembre 2025
2. Élection secrétaire de séance

DCM2026-01	Adhésion convention VINTED GO
DCM2026-02	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant vote du budget
DCM2026-03	Admissions en non-valeur créances de faible montant
DCM2026-04	Approbation du programme 2026 des travaux de l'ONF concernant la forêt communale et indivise
DCM2026-05	Approbation Compte Financier Unique exercice 2025
DCM2026-06	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025
DCM2026-07	Attribution d'une concession trentenaire WOLFSTIRN Hugues
DCM2026-08	Reclassement du foncier réservé au projet zone logistique de Monswiller et Saint-Jean-Saverne

3. Divers

Election des secrétaires de séance : BERNERT Angèle et TERTRAIN Hélène  
Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2026 – approuvé à l'unanimité.

**OBJET :1.1 Marché Public**  
**Adhésion à la convention VINTED GO**

**DCM2026-01**

Monsieur le Maire présente le courriel de Monsieur Alexandre VIOLLET en date du 9 octobre 2025, présentant le projet de VINTED GO qui est d'installer une consigne automatique ou « locker » pour le dépôt des colis VINTED sur notre commune.

Les points positifs :

- ✓ **Un service de proximité** pour les administrés, sans nécessité de se déplacer en ville.
- ✓ **Valorisation d'un espace sous-utilisé** (aucun frais ni gestion pour la collectivité).
- ✓ **Démarche écologique** en limitant les déplacements motorisés.
- ✓ **Revenu complémentaire** pour la collectivité : **65 € HT / mois, soit 780 € HT / an.**

Les conditions d'installation :

- ✓ Un sol plat et un espace de **2,80 m (L) × 0,45 m (P) × 2,03 m (H)** ;
- ✓ Une prise électrique **220 V** ;
- ✓ Une **couverture 4G** pour la connectivité.
- ✓ La consigne est extérieure et conçue pour résister aux intempéries.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la proposition de VINTED GO d'un montant de 780€ HT / an soit 65€ HT/ mois,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à cette décision,
- **DIT** que cette recette sera imputée au compte **C/ 70323**.

Unanimité

**OBJET : 7.1 Décision budgétaire**

**Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des budgets.**

**DCM2026-02**

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit :

*"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".*

Montants des crédits de dépenses réelles d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2025					
Chapitre ou opération (dépenses réelles) Hors chapitre 02X et 04X et chapitre 16	A Montant des crédits N-1	B Restes à Réaliser (le cas échéant)	C = (A-B)*25 %	D Crédits déjà autorisés par délibération du quart (le cas échéant)	E = C - D Potentiel Maximum
20	23 500,00 €	0,00 €	5 875.00 €	0,00	5 875.00 €
21	336 077,71 €	0,00 €	84 019.43 €	0,00	84 019.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>359 577,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>89 894.43 €</b>	<b>0,00</b>	<b>89 894.43 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget 2026

Montants des dépenses réelles d'investissement autorisées avant le vote du budget de l'exercice			2026
Acquisitions ou travaux à préciser	Chapitre ou opération	Article	Montant
Meubles cuisine mairie	21	21351	1 540,00 €
Equipement tracteur	21	215738	481,00 €
Ordinateur secrétaire	21	21838	1 530,00 €
Travaux réfection mur en moellon Cimetière	21	2128	1 000,00 €
<b>Total</b>			<b>4 551,00 €</b>

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Unanimité

---

**OBJET : 7.1 Décision budgétaire**  
**Admission en non-valeur des créances de faible montant**

**DCM2026-03**

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable public pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, Monsieur le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DELEGUE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.
- **DIT** que cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Unanimité

---

**OBJET : 1.1 Marchés publics**  
**Approbation du programme 2026 des travaux de l'ONF sur la forêt communale et indivise**

DCM2026-04

Suite à la réunion dirigée par Monsieur LIGEON Thomas, garde forestier de l'ONF en charge de la gestion de la forêt communale et indivise, en présence de Madame BERNERT Angèle, Madame MARTIN Anne et Monsieur le Maire, GOETZ Jean en date du 13 janvier 2026.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un compte-rendu de cette réunion en vue de soumettre au vote les dépenses prévisionnelles 2026 de la forêt communale et de la forêt indivise.

- **Forêt communale : programmes de travaux 2026**

Travaux d'exploitation :	4 990.00 € H.T
Frais de garderie estimée :	193.00 € H.T
Travaux d'infrastructure estimés :	6 240.00 € H.T
Travaux d'accueil du public estimés :	1 130.00 € H.T
<b>Sous-total dépenses forêt communale :</b>	<b>12 553.00 € H.T</b>
	<b>+15 % montant estimé majoré (inclus honoraire 13 % )</b>
<b><u>Total dépenses forêt communale :</u></b>	<b><u>14 435.95 € H.T</u></b>
<b>Ventes bois façonnés</b>	<b>4 500.00 €</b>
	<b>-15 % montant estimé majoré (inclus honoraire 13 % )</b>
<b><u>Total recette forêt communale :</u></b>	<b><u>3 825.00 €</u></b>

- **Forêt indivise : programmes de travaux 2026**

Travaux sylvicoles estimés :	10 731.00 € H.T
Travaux d'infrastructure estimés :	8 657.00 € H.T
Travaux d'accueil du public estimés :	2 864.00€ H.T
<b>Sous-total dépenses forêt indivise :</b>	<b>22 252.00 € H.T</b>
	<b>+ 13 % honoraire</b>
<b><u>Total dépenses forêt indivise global :</u></b>	<b><u>25 145.00 € H.T</u></b>
<b><u>1/3 indivisaire :</u></b>	<b><u>8 381.59 € H.T</u></b>
<b>Ventes bois façonnés 1/3 indivisaire</b>	<b>36 480.30 € H.T</b>
	<b>-2 040.50 € H.T honoraires</b>
	<b>-6 413.00 € H.T débardage</b>
	<b>-10 494.00 € H.T exploitation</b>
<b><u>Total recette forêt indivise 1/3 indivisaire :</u></b>	<b><u>17 532.80 € H.T</u></b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'estimation fournie par Monsieur LIGEON Thomas.
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis de l'ONF.
- **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au BP 2026.

Unanimité

---

**OBJET : 7.1 Décisions budgétaires**  
**Approbation du Compte Financier Unique Exercice 2025**

DCM2026-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

Le Maire donne présentation des chiffres du Compte Financier Unique.

Section de fonctionnement	
Recettes	866 243,81 €
Dépenses	851 403,96 €
Résultat de l'exercice	14 839,85 €
Report antérieur	390 390,36 €
<b>Résultat cumulé de clôture</b>	<b>405 230,21 €</b>

Section d'investissement	
Recettes	454 241,50 €
Dépenses	184 821,69 €
Solde d'exécution de l'exercice	269 419,81 €
Report antérieur	-111,55 €
Solde d'exécution cumulé de fin d'exercice	269 308,26 €

<b>Solde cumulé pour l'exercice</b>	<b>284 259,66 €</b>
<b>Solde cumulé de clôture</b>	<b>674 538,47 €</b>

Le Maire quitte la salle pour permettre au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le fait que la présidence de séance soit assurée par Angèle BERNERT,
- **CONSTATE** la concordance des chiffres produits et résultats produits par le comptable avec ceux produits par l'ordonnateur au sein du compte financier unique,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Unanimité

**OBJET : 7.1 Décisions budgétaires**  
**Affectation du résultat de l'exploitation de l'Exercice 2025**

DCM2026-06

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025  
 Considérant la DCM 2026-05 approuvant le Compte Financier Unique à 13 voix pour.  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement.  
 Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2024	RESULTAT DE 2025	RESULTATS DE CLÔTURE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT	
INVEST	-111,55 €	269 419,81 €	269 308,26 €	44 850,00 € 0,00 €	-44 850,00 €	224 458,26 €	<b>A reporter au BP 2026</b> <b>269 308,26 Ligne 001</b>
FONCT	390 390,36 €	14 839,85 €	405 230,21 €			405 230,21 €	
CUMULS	390 278,81 €	284 259,66 €	674 538,47 €				

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025</b>	405 230,21 €	<b>A inscrire au BP 2026</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €	- compte 1068
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	405 230,21 €	405 230,21 ligne 002
Total affecté au c/ 1068 :		

Unanimité

**OBJET : 3.5 Actes de gestion du domaine public**

**Attribution d'une concession trentenaire à Monsieur WOLFSTIRN Hugues**

**DCM2026-07**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande émanant de Monsieur WOLFSTIRN Hugues domicilié 8 rue Edmond About 67700 SAVERNE, concernant l'obtention d'une concession trentenaire au cimetière communal. Il précise que Monsieur WOLFSTIRN Hugues possède des attaches familiales à Saint-Jean-Saverne, évoque la réglementation en cours et fait connaître l'offre du demandeur, d'un montant de **950,00 euros**, pour une tombe simple (soit 2m<sup>2</sup> superficiel), située dans la partie haute du cimetière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** une concession trentenaire à Monsieur WOLFSTIRN Hugues dans la partie haute du cimetière pour un montant de **950.00 €** (neuf cent cinquante euros),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

**OBJET : 3.6 Autres actes de de gestion du domaine privé**

**Reclassement du foncier réservé au projet zone logistique de Monswiller et Saint-Jean-Saverne**

**DCM2026-08**

Monsieur le Maire fait un bref rappel historique de la zone logistique créée au nord de l'agglomération monswilléroise, sur les bans communaux de Monswiller et de Saint-Jean-Saverne, entre le chemin de Molkenbronnen, la RD 219, l'autoroute A4 et la RD1404 (péage en sortie d'autoroute):

- Au début des années 2000 les municipalités de Monswiller et de Saint-Jean-Saverne ont été saisies par une société d'une demande d'implantation d'une zone logistique en cet endroit, sur une surface de 43 hectares ;
- Une procédure conjointe de révision des Plans d'Occupation des Sols (POS) des deux communes a été aussitôt engagée ;
- En 2006 la révision du PLU a été approuvée, et le secteur classé de « zone agricole » en « 2AUX », qui correspond au site d'implantation d'une plateforme intercommunale à vocation principalement logistique ;
- Une fois le PLU révisé, la société à l'origine de la procédure s'est désintéressée du secteur ;

Il propose aux membres du conseil municipal de déclasser cette zone en « zone agricole » pour tenir compte du projet d'extension de la société KUHN sur le site de la Faisanderie : les 43 hectares reclassés en « zone agricole » libèrent des surfaces qui permettent de respecter les enveloppes de consommation de foncier

économique prévues par le SCOT. Ceci répond également aux attentes des services de l'Etat, l'abandon du projet de la Plateforme logistique réduit considérablement les atteintes à l'environnement et l'artificialisation du territoire qui en auraient résulté.

Enfin, cette décision exprime un soutien clair de la Commune de St Jean au projet de la société KUHN qui ne serait pas possible en cas de maintien de l'aménagement de la Plate - Forme logistique.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **RENONCE** au projet d'aménagement d'une zone logistique, sur les emprises encore inscrites en 2AUx;
- **SOLLICITE** la communauté de communes du Pays de Saverne afin de supprimer ce zonage dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration et de la reclasser en « zone agricole » ;
- **CHARGE** la communauté de communes du Pays de Saverne d'informer le SCOT des décisions ci-dessus.

Unanimité

---

Jean GOETZ

**Les secrétaires de séance,**

Mme Angèle BERNERT

Mme Hélène TERTRAIN